

LÉGENDE

- LE DÉBIT MAXIMUM ADMISSIBLE AU RESEAU EST LE PLUS PETIT DES DÉBITS SUIVANTS :
  - 5 LITRES/SECONDE/HECTARE
  - DÉBIT PRE-DÉVELOPPEMENT
- LE DÉBIT MAXIMUM ADMISSIBLE AU RESEAU EST LE PLUS PETIT DES DÉBITS SUIVANTS :
  - 15 LITRES/SECONDE/HECTARE
  - DÉBIT PRE-DÉVELOPPEMENT
- LE DÉBIT MAXIMUM ADMISSIBLE AU RESEAU EST LE PLUS PETIT DES DÉBITS SUIVANTS :
  - 30 LITRES/SECONDE/HECTARE
  - DÉBIT PRE-DÉVELOPPEMENT

NOTES


- 1) EN AUCUN CAS LES REJETS NE PEUVENT ÊTRE SUPÉRIEURS AUX CRITÈRES ÉDICTÉS SUR CE PLAN.
- 2) S'APPLIQUE À TOUTE MODIFICATION DONT LA PROPRIÉTÉ EST SUPÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS À L'EXCEPTION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS INFÉRIEURS À 7 LOGEMENTS.  
LA RÉCURRENCE À UTILISER POUR LES CALCULS EST UN ÉVÉNEMENT PAR CENT ANS (1:100 ANS) MAJORÉE DE 118 % TELLE QUE DÉFINIE PAR LA FORMULE DE PLUIE  $h = (1+37)^c \times 118\%$  EN UTILISANT LES CONSTANTES SUIVANTES :  
- a=1635,11 b=8,20 c=0,820
- 3) LES COEFFICIENTS DE RUSSELLEMENT À UTILISER SONT LES SUIVANTS :
  - GRAVIER, ASPHALTE, BÉTON, PAVÉ DE BÉTON, TOITURE: 1,00
  - TOIT VÉGÉTALISÉ 100 MM ÉPAISSEUR ET PLUS: 0,35
  - SURFACES GAZONNÉES: 0,25
  - ZONE EN FRICHE: 0,20
  - PISCINE: 0,00
- 4) LORSQUE LES EAUX SE DÉVERSANT DANS UN ÉGOUT UNITAIRE :
  - LE DÉBIT MAXIMUM ADMISSIBLE EST DE 15 LITRES/SEC/HECTARE MOINS LE DÉBIT SANITAIRE MAXIMUM DU NOUVEAU IMMEUBLE OU PROJET ET, SI CE N'EST PAS POSSIBLE, SELON LES INSTRUCTIONS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE.
- 5) LORSQUE PLUSIEURS POINTS DE REJET SONT POSSIBLES POUR UN MÊME PROJET, LE CHOIX DU POINT DE REJET OU DES POINTS DE REJET DOIT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE.
- 6) LORSQUE LA SURFACE D'UN PROJET CHEVAUCHE PLUS D'UN BASSIN VERSANT, LE DÉBIT PERMIS À L'ÉGOUT NE DOIT PAS ÊTRE SUPÉRIEUR AU DÉBIT MAXIMUM ADMISSIBLE À L'ÉGOUT DU BASSIN VERSANT AU DÉVELOPPEMENT DE LA PARTIE DU PROJET TRIBUTAIRE À CET ÉGOUT.

Plan 016

No.	Émis le (AAAA-MM-JJ)	Description	Par
2024-03-05			

Révisions

- N.B.: L'Entrepreneur devra, avant de commencer tout travail:
- Vérifier toutes dimensions des dessins et les conditions existantes sur le chantier.
  - Avertir aussitôt l'ingénieur de toute erreur ou omission.
  - Appeler pour faire localiser les services souterrains au moins 72 heures avant de creuser. «INFO-EXCAVATION» 514-285-9225.


 Service de l'ingénierie  
 10, rue Saint-Joseph, bureau 102  
 Saint-Jérôme, Québec, J7Z 7G7  
 Tél.: 450-436-1512

Projet: **RÈGLEMENT 0904-010**  
**ANNEXE 7**  
 Titre: **PLAN D'ENSEMBLE DES BASSINS**  
**PLUVIAUX À RÉGULARISER**  
 Scale: \_\_\_\_\_ Équipe technique:  
 Philippe Ryan, ing.  
 Eric Bordeleau, tech.  
 Échelle Hor: Aucune Échelle Vert: Aucune  
 N° projet: **RÈGLEMENT 0904-010** N° dessin: **ANNEXE 7**